

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 11 SEPTEMBRE 2023

COMMUNE DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ANGERS

L'an deux mil vingt-trois et le lundi 11 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS				
En exercice	29			
Présents	21			
Absents	0			
Excusés	8			
Ayant donné pouvoir	2			
Votants	23			
Quorum	15			

DATES	
Envoi de la convocation	05/09/2023
Affichage de la convocation	05/09/2023

SECRETAIRE DE SEANCE

MADAME MICHELLE MICHAUD

LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves	X			REUILLER Christine	X		
NORMANDIN Dominique	Х			LAMBERT Jacky		Х	
MICHAUD Michelle	Х			BERNARD Pierre	X		
CESBRON Philippe	Х			LEGENDRE Eloïse	Х		
CESBRON Delphine	Х			FONTENEAU Jean-Jacques	Х		
BLOT Mickaël	Х			NORMANDIN Valérie		Х	
GALAND Nathalie	Х			NOYER Vincent	X		
VAILLANT Jean-François (Procuration de Madame Katia LAUNAY)	Х			SAUVAL Hervé	X		
LAUNAY Katia		Χ		POITEVIN Adeline	X		
BARBIER Ivan		Χ		DURGEAUD Samuel		Х	
MERIT Laurent		Χ		BOURREAU Manuela	Х		
PERDRIEAU Dominique (Procuration de Monsieur Ivan BARBIER)	Х			LECLERC Antoine	Х		
BORET Véronique	Х			DOLBEAU Bérengère		Х	1
GOHIER Pascal (arrivé à 21h12 au point n°5)	Х			GUINHUT Olivier		Х	
				CAILLE Paul	X		

■ 20H30 - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/09/2023 :

<u>1.</u>	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 03 JUILLET 2023 3
<u>3.</u>	ENVIRONNEMENT - ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - DEFINITION DES
MOI	DALITES DE CONCERTATION - & ORIENTATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ENERGIES
REN	OUVELABLES4
4.	ENVIRONNEMENT - ETUDES DE FAISABILITE TECHNIQUE POUR LES PROJETS D'INSTALLATIONS
PHO	TOVOLTAÏQUES6
<u>5.</u>	ENVIRONNEMENT - CONVENTION D'OCCUPATION - TOITURE POUR PANNEAUX
PHO	TOVOLTAÏQUES - CHAMP-SUR-LAYON7
<u>6.</u>	CCLLA - MODIFICATION STATUTAIRE - MODIFICATIONS SUR L'INTERET COMMUNAUTAIRE ET
PRE	CISION DE LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »8
<u>7.</u>	CCLLA - MODIFICATION STATUTAIRE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL
<u>D'UI</u>	RBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE »10
<u>8.</u>	GOUVERNANCE - DESIGNATION REPRESENTANT CLE SAGE LAYON AUBANCE LOUET14
<u>9.</u>	GOUVERNANCE - ALTER PUBLIC – PROJET DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA SPL ALTER
	LIC RELATIF A L'OBJET SOCIAL15
<u> 10.</u>	COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT MARCHES DE TRAVAUX - REHABILITATION DU BATIMENT LE
<u>NEU</u>	FBOURG16
<u>11.</u>	COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE FOURNITURE DE COPIEURS - DECLARATION SANS SUITE 17
<u>12.</u>	FINANCES – MISE EN PLACE DE LA CARTE D'ACHAT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE18
<u>13.</u>	FINANCES – REPARTITION DE LA SUBVENTION CAF DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE19
<u>14.</u>	SIEML - FONDS DE CONCOURS - DEPANNAGES SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC20
<u>15.</u>	ENFANCE-JEUNESSE & CITOYENNETE - VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CMJ -
ORG	SANISATION DU CMJ 2023-202522
<u> 16.</u>	IMMOBILIER - BAIL COMMERCIAL - BAR-RESTAURANT LE CHAMPENAIS - CHAMP-SUR-LAYON .23
<u>17.</u>	FONCIER - VENTE DE PARCELLE A MLH A FAYE D'ANJOU24
<u>18.</u>	FONCIER - MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE - AIRE DE PETIT PASSAGE - GDV – THOUARCE
	<u>25</u>
	RH - SERVICE PERISCOLAIRE - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN
<u>ACC</u>	ROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ27
<u> 20.</u>	PROJET – AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DES RONDIERES – PLAN DE FINANCEMENT 27
<u>21.</u>	FONCIER – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER – BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE
	EMPTION URBAIN (DPU)30
<u>22.</u>	SOLIDARITE - VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE AUX POPULATIONS MAROCAINES
<u>SINI</u>	STREES31
<u>23.</u>	QUESTIONS DIVERSES

• QUESTION PREALABLE :

Monsieur LE BARS informe le conseil de la démission de madame Floriane CHAPRON, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, et donne lecture de sa lettre de démission en date du 31 août 2023.

Monsieur Le Maire

Par ce courrier, je vous informe de ma démission de la fonction de conseillère municipale de la commune de Bellevigne-en-Layon compter de ce jour. Cette décision m'est imposée compte-tenu de mon poste professionnel.

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour la confiance accordée dans le cadre de ma délégation sur les Ressources Humaines ; merci également aux membres du conseil municipal pour avoir délibéré favorablement depuis ces 3 ans sur les nombreux sujets RH spécifiques et abscons.

Je veux associer à mes remerciements, l'ensemble des agents pour leur patience et implication dans cette réorganisation administrative et plus particulièrement Anne Bézie, et Laurent Montgobert.

Une petite pensée également pour les élus de Champ sur Layon avec qui j'ai découvert, il y a plus de 15 ans, la vie municipale, dans la plus grande des convivialités ; et un mot aussi pour Dominique Normandin, qui avec toute sa diplomatie a su lancer en tant que Premier maire la commune nouvelle!

J'ai réellement apprécié la qualité de tous les échanges durant ces différents mandats, et je souhaite en cette période de réflexion et de remise en cause rappeler le travail effectué depuis 2017.

La commune de Bellevigne se construit, certes avec du temps, mais les actions engagées sont nombreuses, et malgré les contraintes, que de chemin parcouru !! Je pense que nous pouvons tous en être fiers.

Le service public nécessite une cohérence dans les orientations politiques, des arbitrages difficiles mais toujours dans l'intérêt général de nos habitants. C'est avec un immense regret que je quitte donc cette aventure et je vous souhaite vraiment de pouvoir poursuivre ce travail dans un esprit d'écoute et de bienveillance.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION:

DECIDE de nommer Madame Michelle MICHAUD secrétaire de séance ;

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 03 JUILLET 2023

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23.

CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2023 ;

CONSIDERANT la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 03 juillet 2023 à l'assemblée;

Rapporteur: Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire explique que l'envoi du procès-verbal de la séance du 03 juillet 2023 n'a pas été réalisé en même temps que les autres documents de la note de synthèse.

Considérant cet envoi tardif, les conseillers n'ayant pas eu le temps d'en prendre connaissance, Monsieur le Maire propose de reporter son approbation au prochain conseil qui se tiendra le 02 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - O CONTRE - O ABSTENTION:

REPORTE l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 03 juillet 2023 au conseil du 02 octobre 2023 ;

3. ENVIRONNEMENT - ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION - & ORIENTATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 229-25 et suivants, relatifs à la transition énergétique et à la promotion des énergies renouvelables,

VU l'importance de la prise en compte des enjeux environnementaux et énergétiques dans le développement territorial,

VU la nécessité d'impliquer activement les citoyens dans la définition des orientations énergétiques locales.

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en place une démarche de concertation pour définir localement les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal,

Considérant l'importance d'informer et de sensibiliser la population aux enjeux liés à la transition énergétique,

Considérant la pertinence d'échanger avec les habitants pour recueillir leurs avis, suggestions et préoccupations concernant les zones potentielles d'accélération des énergies renouvelables.

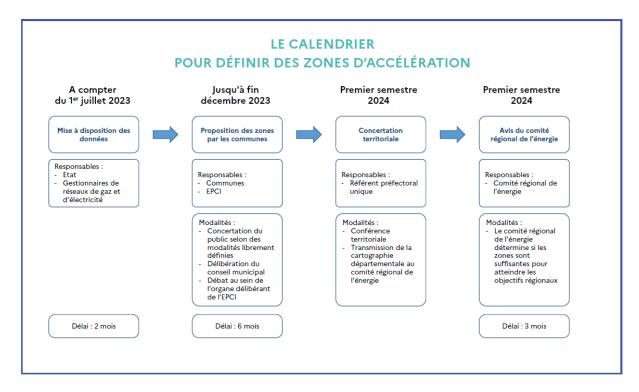
Rapporteur: Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique qu'au regard des enjeux cruciaux liés à la transition énergétique, et soucieuse de contribuer activement à la production d'énergies renouvelables sur son territoire, la commune de Bellevigne-en-Layon se trouve dans la démarche de déterminer les zones propices à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Le Code de l'Énergie, notamment l'article L. 141-5-3, stipule la nécessité pour les collectivités locales de définir ces zones. Ces dernières doivent être choisies en fonction de leur potentiel pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables, tout en tenant compte des préoccupations liées à la sécurité, à l'environnement, et au cadre de vie de nos concitoyens. Ces zones, définies en concertation avec la population, visent à favoriser l'implantation prioritaire de projets d'énergies renouvelables. Il est important de noter que ces zones ne sont pas exclusives, et d'autres projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones.

Les zones d'accélération, une fois identifiées, reflètent la volonté politique de la commune de Bellevigne-en-Layon d'encourager spécifiquement le développement des énergies renouvelables dans certaines zones du territoire. Cette démarche témoigne de notre adhésion locale aux projets d'énergies renouvelables et facilite l'acceptabilité de ces projets par la population. Des avantages financiers seront accordés aux porteurs de projet qui choisissent de s'implanter dans ces zones d'accélération, contribuant ainsi à les rendre économiquement attractives.

Monsieur Jean-Yves LE BARS présente le calendrier prévisionnel d'approbation des zones :



1 - Présentation sur le Site Web

La commune de Bellevigne-en-Layon s'engage à informer ses habitants et l'ensemble de la population intéressée, des objectifs et des démarches en cours pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur son territoire.

Pour ce faire, un article de présentation dédié sera publié sur le site web de la commune. Cet article contiendra les informations suivantes :

Les enjeux environnementaux et énergétiques qui motivent la recherche de					
zones propices à l'implantation d'installations terrestres de production					
d'énergies renouvelables.					
Les modalités de la démarche de concertation avec la population.					
L'importance de l'implication citoyenne dans la prise de décision.					
Les étapes du processus de définition des zones d'accélération.					
Les dates et horaires de la réunion publique.					
Les coordonnées pour toute demande d'information supplémentaire.					

2 - Réunion Publique

La commune de Bellevigne-en-Layon organisera une réunion publique le lundi 20 novembre 2023 à 20h30, dans la salle polyvalente de Faye d'Anjou qui aura pour objectif de présenter les zones potentielles pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables et d'ouvrir un dialogue avec la population.

Lors de cette réunion, seront abordés les points suivants :

- 6	ette reunion, seront abordes les points sulvants.
	Présentation des zones identifiées et de leur potentiel.
	Explication des avantages environnementaux et économiques des énergies renouvelables.
	Réponses aux questions et préoccupations des citoyens.

DEBATS

Monsieur Philippe CESBRON tient à souligner l'importance de mener cette démarche de manière cohérente au niveau intercommunal, en s'appuyant sur le SIEML (Syndicat Intercommunal des Energies de Maine et Loire) ainsi que sur les Chambres consulaires, telles que la chambre d'agriculture, qui ont été missionnées pour identifier les potentiels agricoles en matière de production d'énergie renouvelable.

Monsieur CESBRON a insisté sur l'importance de ne pas disperser les efforts ni de fournir des informations incorrectes, soulignant que cette initiative requiert un travail d'intelligence territoriale à l'échelle locale, basé sur des données solides et une vision cohérente.

En outre, il a souligné l'importance de l'information préalable à la population, en expliquant les objectifs de la démarche et les avantages des énergies renouvelables de manière transparente et accessible. Il a souligné que cela faciliterait l'acceptation des projets, qu'ils soient éoliens ou photovoltaïques, par les concitoyens.

Monsieur Dominique PERDRIEAU, en tant qu'élu référent du groupe de travail sur les énergies renouvelables, est invité par Monsieur le Maire, au regard de la thématique abordée, à prendre la parole pour présenter les différentes orientations du groupe de travail.

Monsieur PERDRIEAU a présenté brièvement le groupe de travail et ses objectifs. Il a expliqué que ce groupe a été créé dans le but de promouvoir et de mettre en œuvre des solutions d'énergies renouvelables au sein de notre commune. Ses membres sont composés d'élus, de bénévoles engagés, d'experts locaux et de partenaires externes, tous déterminés à contribuer à la transition énergétique de Bellevigne-en-Layon.

Monsieur PERDRIEAU a exposé les principales orientations du groupe de travail :

<u>Orientation n°1 : Pour la commune - Développement d'Installations</u> Photovoltaïques

Monsieur PERDRIEAU a souligné que la première orientation concerne le développement d'installations photovoltaïques dans la commune. Il a fait part des bâtiments et des parkings identifiés dans les cinq villages de Bellevigne-en-Layon pour accueillir ces installations. De plus, il a informé le Conseil Municipal des travaux en cours, notamment les audits structurels à réaliser et les partenariats

avec le SIEML (Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire) et ALTER Energies.

<u>Orientation n°2 : Pour les habitants - Constitution d'un Groupe d'Artisans</u> <u>Agréés</u>

Monsieur PERDRIEAU a ensuite abordé la deuxième orientation du groupe de travail, qui vise à mettre en place un groupe d'artisans locaux agréés pour soutenir les installations photovoltaïques destinées aux particuliers. Il a expliqué que cette initiative est basée sur le modèle GP Watt et qu'elle a pour objectif de simplifier l'accès à des professionnels compétents tout en favorisant la transition énergétique.

Orientation n° 3 : Pour les professionnels - Démarchage d'Investisseurs Locaux

Enfin, Monsieur PERDRIEAU a exposé la troisième orientation, qui consiste à solliciter des investisseurs locaux pour des installations photovoltaïques de grande envergure, dépassant les 50 kW. Il a précisé que cette orientation vise à établir des partenariats avec des entreprises expérimentées pour réaliser ces projets et à encourager les investissements durables au niveau local.

Monsieur PERDRIEAU a conclu en soulignant que ces orientations sont le fruit de collaborations avec des experts, des partenaires locaux et des membres engagés de la commune. Il a exprimé sa conviction que l'avenir de Bellevigne-en-Layon repose sur la transition vers des énergies renouvelables et a réitéré l'engagement du groupe de travail à atteindre ces objectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - O CONTRE - O ABSTENTION:

- S'ENGAGE, en conformité avec la Loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables, à déterminer des zones d'accélération sur son territoire.
- DECIDE des modalités de concertation suivantes pour la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal :
- ☐ La mise en ligne d'un article sur le site web de la commune, présentant les enjeux, les objectifs et les bénéfices de la transition énergétique ainsi que la démarche de concertation envisagée. Cet article invitera les citoyens à participer activement en partageant leurs avis et leurs idées.
- ☐ L'organisation d'une réunion publique le lundi 20 novembre 2023 à 20h30, dans la salle polyvalente de Faye d'Anjou. Lors de cette réunion, les zones potentielles d'accélération des énergies renouvelables seront présentées en détail, accompagnées des études préalables et des critères de sélection. Les membres de la municipalité seront présents pour répondre aux questions et échanger avec les habitants.
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

4. ENVIRONNEMENT - ETUDES DE FAISABILITE TECHNIQUE POUR LES PROJETS D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Considérant l'impératif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la nécessité d'accélérer la transition énergétique sur notre territoire, et de l'engagement de la commune de Bellevigne-en-Layon en faveur de la promotion des énergies renouvelables,

Conscients que l'énergie solaire photovoltaïque représente une source d'énergie propre et durable, contribuant à la réduction de notre empreinte environnementale,

Considérant que les bâtiments municipaux peuvent jouer un rôle essentiel dans la production d'énergie solaire photovoltaïque,

Rapporteur: Monsieur Dominique PERDRIEAU

Monsieur Dominique PERDRIEAU explique que la commune de Bellevigne-en-Layon, animée par une volonté politique claire de développement durable et de promotion des énergies renouvelables,

envisage la	réalisation de projets photovoltaïques sur plusieurs de ses bâtiments municipaux,
notamment	
	La salle de sports de Champ-sur-Layon et sa salle annexe (Projet spécifique de rénovation
	dans le cadre du projet de mandat)
	La salle de sports et salle de loisirs de Faveraye-Mâchelles.
	La salle de sports des Fontaines de Thouarcé.
	La salle polyvalente de Faye d'Anjou.
	Le Pôle culturel de Faye d'Anjou.

Origine de la Démarche

Monsieur Dominique PERDRIEAU explique que cette démarche découle des premières orientations et recommandations formulées par le groupe de travail "Énergies Renouvelables" mis en place en juin 2023 par la commune de Bellevigne-en-Layon. Ce groupe de travail a identifié le potentiel de développement des énergies renouvelables au sein du territoire et a souligné l'importance d'exploiter pleinement le potentiel solaire photovoltaïque des bâtiments municipaux.

Afin de déterminer la faisabilité de ces projets photovoltaïques, il est impératif de réaliser des études structurelles détaillées sur les charpentes des bâtiments municipaux concernés. Ces études auront pour but de confirmer si les charpentes de ces bâtiments sont structurellement aptes à supporter l'installation de centrales photovoltaïques en toute sécurité.

Les études de faisabilité structurelle seront conduites par un bureau d'études structure spécialisé dans les installations photovoltaïques. La sélection de ce bureau d'étude se fera par le biais d'une procédure de consultation, garantissant la transparence et l'efficacité du processus.

Le bureau d'études sélectionné sera chargé d'effectuer des études approfondies pour chacun des bâtiments municipaux cités : analyse détaillée des charpentes, calculs de charge, recommandations pour d'éventuelles adaptations structurelles nécessaires, estimation du potentiel de production d'énergie solaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - O CONTRE - O ABSTENTION :

- APPROUVE le principe d'installation de centrales photovoltaïques sur cinq bâtiments
- municipaux de la commune de Bellevigne-en-Layon; APPROUVE le lancement d'études de faisabilité structurelle pour évaluer la faisabilité de projets photovoltaïques sur ces cinq bâtiments municipaux ;
- AUTORISE, Monsieur le Maire, ou son représentant, à choisir un bureau d'études dans la limite d'un budget global de 15 000 € HT, et à signer tous les contrats et éléments contractuels nécessaires à la réalisation de ces études.

5. ENVIRONNEMENT - CONVENTION D'OCCUPATION - TOITURE POUR PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES -CHAMP-SUR-LAYON

Considérant la demande de la Société par Actions Simplifiée ERCLLA pour l'installation et l'exploitation d'un équipement photovoltaïque sur le toit de bâtiments situés au Local associatif, 2 rue Rabelais, Champ sur Layon à Bellevigne-en-Layon;

Considérant que le bénéficiaire a présenté une convention détaillée pour régir les conditions d'installation, d'exploitation, d'entretien et de résiliation de l'équipement photovoltaïque ;

VU le projet de convention d'occupation temporaire ci-annexée entre la commune et la Société par Actions Simplifiées ERCLLA (enregistrée au répertoire SIRENE depuis le 9 juillet 2020, identifiée sous le n° SIRET 885 142 422 00025):

Rapporteur: Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT expose l'adoption de la convention portant sur l'installation et l'exploitation d'un équipement photovoltaïque sur le Local associatif sis 2 rue Rabelais, Champ sur Layon à Bellevigneen-Layon (49 380). Cette démarche découle d'une réflexion sur notre engagement en faveur de la transition énergétique et de la préservation de notre environnement.

Dans ce contexte, l'opportunité de mettre en place un équipement photovoltaïque sur notre patrimoine communal se présente comme un pas significatif vers une utilisation plus responsable et durable de nos ressources énergétiques.

L'énergie solaire offre une solution respectueuse de l'environnement, en permettant la production d'électricité à partir d'une source inépuisable et propre. L'installation de panneaux solaires sur nos toits communaux contribuera à réduire notre empreinte carbone, tout en générant de l'électricité locale, renouvelable et compétitive. Cette initiative s'aligne parfaitement avec nos ambitions de développement durable et de lutte contre le changement climatique.

En adoptant cette convention, nous continuons une collaboration fructueuse avec la Société par Actions Simplifiée ERCLLA, le bénéficiaire de cette initiative. La convention détaille les responsabilités de chaque partie, les modalités d'entretien, de sécurité et d'assurance, ainsi que les redevances dues à la commune.

Monsieur Mickaël BLOT souligne que cette convention s'inscrit dans une démarche plus large de développement durable pour notre commune. En plus des avantages environnementaux évidents, nous bénéficierons également de retombées économiques grâce aux redevances générées par l'occupation de notre patrimoine et l'exploitation de l'équipement photovoltaïque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - O CONTRE - O ABSTENTION :

- APPROUVE la convention relative à l'installation et à l'exploitation d'un équipement photovoltaïque sur le patrimoine communal de Bellevigne-en-Layon, telle que présentée par la SAS ERCLLA.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention au nom de la commune et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.
- DESIGNE M. Dominique PERDRIEAU en tant que correspondant de la commune pour tout ce qui concerne l'exécution de la convention.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à soumettre toute demande d'autorisation administrative nécessaire pour l'installation et l'exploitation de l'équipement photovoltaique.

6. CCLLA - MODIFICATION STATUTAIRE - MODIFICATIONS SUR L'INTERET COMMUNAUTAIRE ET PRECISION DE LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-5 ; 5211-7, 5211-41-3 et L.5214-16 ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

VU les arrêtés préfectoraux DRCL-BI/2017- 73 et 79 des 7 et 14 novembre 2017, DRCL/BI/2018-29 du 26 mars 2018, DRCL/BI/2018-170 du 29 novembre 2018, DRCL/BI/2018-190 du 28 décembre 2018, DRCL/BI/2019-130 du 11 septembre 2019, DRCL/BI/2021-25 du 1er avril 2021 et DRCL/BSLDE-2021-78 du 16 juin 2021;

VU la délibération n°DELCC - 2023 - 07-1268 du Conseil communautaire de la CCLLA proposant aux communes membres des modifications statutaires - « Modifications sur l'intérêt communautaire et précision de la compétence « développement économique » ;

Rapporteur: Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique qu'au niveau de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance, au cours de l'année 2022, une clarification des statuts est apparue nécessaire.

En premier lieu, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a assoupli la procédure d'adoption de l'intérêt communautaire. En effet, celle-ci peut être modifiée, de façon annexe, par le conseil communautaire, à la majorité qualifiée des deux tiers, sans avoir à modifier les statuts.

Afin d'éviter une lourdeur des procédures nécessitant le changement des statuts pour parvenir au changement de l'intérêt communautaire, il convient de retirer le numéro des délibérations, pour gagner en souplesse d'action.

En second lieu, il a été remarqué des difficultés d'interprétation pour la gestion des zones d'activités et la prise en charge ou non, de la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie au sein desdites zones.

En effet, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'était réunie le 25 avril 2018 pour transférer les charges afférentes à leur gestion. Dans cette optique, différents biens ont été transférés à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance : « L'intégralité des voiries, des réseaux, des espaces verts et de tout autre élément d'infrastructure, d'équipement ou d'embellissement intégré à la zone, hors les équipements de sécurité incendie ».

Si la CLECT excluait initialement la gestion de la DECI, plusieurs procès-verbaux de transfert des zones d'activités économiques, ont rendu la CCLLA gestionnaire des réserves d'eau incendie. De plus,

à la demande des entreprises présentes et de plusieurs communes, la CCLLA s'est montrée entreprenante dans le domaine, prenant en charge l'entretien des points d'eau incendie et participant activement à leur bonne gestion (par la mise en place d'études des réseaux, des contrôles des services, de la réparation de certains hydrants sur différentes zones d'activités ...).

Au regard de ces éléments, il est apparu nécessaire de clarifier dans les statuts, l'ensemble des compétences effectives de la CCLLA, au sein des zones d'activités afin d'éviter toute possibilité d'interprétation ultérieure pour leur gestion et assurer ainsi une égalité de traitement entre les différentes zones du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - O CONTRE - O ABSTENTION:

VALIDE les modifications statutaires suivantes :

□ <u>En matière de développement économique :</u>

La précision de l'item 1 comme suit :

« 1- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale (hors opérations d'aménagement urbain contribuant à conforter les centralités communales), tertiaire, artisanale, touristique. »

Constituent des zones d'activités économiques les secteurs de plus de deux unités foncières ou composés d'une grande parcelle à diviser, s'inscrivant dans une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public à vocation dominante économique (artisanat, activités tertiaires, industrielles, commerciales, touristiques, logistiques) ou ayant fait l'objet d'investissements sur des espaces ou équipements publics nécessaires à la zone et présentant une cohérence d'ensemble dans sa gestion ou son animation.

La gestion de ces zones est intégralement communautaire et entraine donc, notamment, l'entretien des ouvrages ou équipements appartenant au domaine public :

- voirie et accessoires
- espaces verts
- éclairage public
- réseaux
- défense incendie extérieure (entretien des hydrants et des réserves d'eau, contrôle des PEI sous réserve du pouvoir de police du maire) »

La suppression de la phrase suivante dans l'item 4 : « L'intérêt communautaire est défini par délibération du conseil communautaire DELCC-2018-191 du 13 décembre 2018, annexée aux présents statuts ».

□ En matière de voirie :

La suppression de la phrase suivante dans l'item 17 « L'intérêt communautaire est défini par la délibération du conseil communautaire DELCC-2018-193 du 13 décembre 2018, annexée aux présents statuts ».

☐ En matière de protection et mise en valeur de l'environnement :

La suppression de la phrase suivante dans l'item 19 « L'intérêt communautaire est défini par la délibération du conseil communautaire DELCC-2018-190 du 13 décembre 2018, annexée aux présents statuts ».

☐ En matière de logement et de cadre de vie :

La suppression de la phrase suivante dans l'item 20 « L'intérêt communautaire est défini par la délibération du conseil communautaire DELCC-2018-192 du 13 décembre 2018, annexée aux présents statuts ».

- APPROUVE en conséquence la modification des statuts de la Communauté Loire Layon Aubance au 1^{er} septembre 2023 ;
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, par la suite, de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ces changements ainsi que toutes les démarches à engager dans ces domaines.

7. CCLLA - MODIFICATION STATUTAIRE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17; VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR pour l'accès au logement et un urbanisme rénové :

VU l'avis favorable du Bureau de la Communauté de Communes du 6 juin 2023 sur la répartition du financement de l'élaboration du PLUi entre les communes et la communauté de communes,

VU l'avis favorable de la commission des Finances de la Communauté de Communes du 7 juin 2023 sur la répartition du financement de l'élaboration du PLUi entre les communes et la communauté de communes.

VU la délibération n°DELCC - 2023 - 07-07-128 du Conseil communautaire de la CCLLA proposant aux communes membres le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant que cette extension de compétences suppose, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du Conseil communautaire, ainsi qu'une délibération concordante des Conseils Municipaux des communes membres et in fine un arrêté préfectoral constatant l'extension de ses compétences;

Considérant qu'il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur cette extension de compétences ;

Considérant que le délai imparti à la commune pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Conseil de la Communauté et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CCLLA à compter du 1er janvier 2024.

Rapporteur: Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique qu'en début de mandat, conformément à la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui prévoit un transfert automatique de la compétence PLU à la communauté de communes sauf si au moins 25% des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population s'y opposent, 11 conseils municipaux (58%) représentant 79% de la population ont voté contre ce transfert. Ces conseils municipaux ont toutefois souhaité en débattre à nouveau au cours du mandat avec une règle cette fois de majorité qualifiée.

Depuis 2021, le contexte a évolué et fait émerger de nouveaux enjeux relatifs à l'exercice de la compétence PLU. La loi Climat et Résilience d'août 2021 impose que tous les PLU soient mis en compatibilité avec l'objectif du Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050. Le Programme Local de l'Habitat de Loire Layon Aubance ainsi que la révision du SCOT du Pôle Métropolitain Loire Angers sont en cours d'élaboration avec des approbations programmées en 2024 pour le premier et tout début 2025 pour le second. La loi impose également que tous les PLU soient mis en compatibilité avec ces documents de rang supérieur, au plus tard trois ans après leur approbation.

Une alternative se présente donc aujourd'hui : organiser la mise en compatibilité des 18 PLU (hors Saint-Jean de la Croix dont le territoire est totalement inconstructible en raison du risque inondation) ou élaborer un PLU intercommunal.

Après plusieurs temps de débats organisés entre la Communauté de Communes et les communes, le Conseil communautaire du 6 juillet 2023 a voté en faveur du transfert de la compétence PLU à la communauté de communes, sur la base des éléments suivants :

~~~	ac communically sur to successful surfaments surfaments
	En matière de cohérence des politiques publiques d'aménagement sur le territoire : le PLUi
	apparaît ainsi comme un outil permettant d'adapter l'échelle de la planification à l'échelle
	des enjeux et du fonctionnement réel du territoire. Il permet ainsi de prendre en compte
	au bon niveau des problématiques qui concernent l'ensemble du territoire communautaire
	: démographie, habitat, développement économique, commerce, déplacements,
	limitation de l'étalement urbain, qualité des paysages, biodiversité, environnement, etc.
	En matière de solidarité et d'identité territoriale : le PLUi doit permettre de favoriser un
	développement équilibré et de renforcer l'esprit communautaire à travers le sentiment
	d'appartenance à un ensemble territorial homogène ;
	Le PLUi apparaît également comme un outil facilitant l'articulation avec l'ensemble des
	documents supra- communautaires qui s'imposent au territoire et permettra de faciliter la
	mise en œuvre du Scot, en cours de révision, et l'application équitable entre les communes
	du zéro artificialisation nette ;
	Le PLUi permettra également de mutualiser les coûts induits par la production d'un
	document unique au profit des communes membres ;
	L'élaboration d'un PLUi s'inscrit enfin dans le prolongement du renforcement des capacités

d'ingénierie mises en œuvre par la CCLLA au profit de ses communes membres.

Les conseils municipaux disposent désormais de trois mois pour s'opposer à ce transfert. Si 50% des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou si 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population s'y opposent, le transfert de compétence n'aura pas lieu.

Le transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à la CCLLA induira la conduite des procédures d'élaboration, de modification ou révision des documents d'urbanisme communaux ou du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) à l'échelon communautaire. Le transfert de compétence à l'échelle intercommunale est sans impact sur la compétence ADS (Autorisation du Droit des Sols) des maires, ils gardent la signature des permis de construire.

#### **DEBATS**

Monsieur Jean-Yves LE BARS présente les principaux aspects du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à partir d'un diaporama élaboré par les services de la communauté de communes. Voici un résumé des points clés de sa présentation :

#### 1. Préambule : État des Lieux

- En 2014, la loi ALUR prévoyait le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes, sauf opposition d'au moins 25% des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population.
- En 2020-21, 11 communes (58%) représentant 79% de la population ont voté contre ce transfert.
- Le contexte actuel inclut la loi Climat et Résilience votée en août 2021 et l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) prévue pour fin 2023-début 2024.

#### 2. Enjeux du Transfert de Compétence PLU

- Nécessité de mettre les PLU en conformité avec la loi Climat et Résilience d'ici août 2027, y compris la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et les documents imposés.
- Risques de sanctions en cas de non-conformité, dont l'illégalité partielle du PLU et l'interdiction de délivrer des permis de construire en zone 1AU.
- Opportunité de renforcer les politiques locales, notamment en matière de développement économique, habitat, liaisons cyclables, intégration paysagère et environnementale.

#### 3. Principes d'Élaboration du PLUi

- Co-construction du PLUi en tenant compte des projets communaux, du socle commun paysager et environnemental, et des stratégies de développement.
- Concertation avec les acteurs du territoire et les habitants, notamment à travers le Conseil de Développement et des réunions publiques.
- Démarche itérative entre échelles communale et intercommunale pour une meilleure intégration des projets.

#### 4. Proposition de Financement

- Répartition des coûts incluant un forfait de 7 400 €/an pendant 9 ans pour Bellevigne, ainsi que des charges pour les communes.
- Coûts de fonctionnement, y compris des CDD et CDI : 2 CDD à la charge de la CCLA soit 300 000 € sur 3 ans et 2 CDI à la charge des communes soit 900 000 € sur 9 ans
- Coûts d'investissement pour la CCLLA (534 000 €) et les communes sans PLU complet récent (266 000 €).

#### 5. Focus sur la Prise en Compte des Spécificités Communales

- Présentation des différents éléments du PLUi où les spécificités communales sont prises en compte, tels que le rapport de présentation, le PADD, les OAP thématiques, le règlement écrit et graphique, les plans de zonage, et les OAP sectorielles.
- Insistance sur l'échelle communale et intercommunale pour enrichir le territoire tout en respectant les spécificités locales.

- 6. Conditions et Organisation du Transfert de Compétence
  - Décision politique du conseil communautaire pour le transfert de compétence PLU.
  - Proposition de calendrier pour le transfert de la compétence.
  - Les autorisations du droit des sols (ADS), qui restent du ressort des communes.

La présentation du maire a mis en lumière l'importance du PLUi dans le contexte législatif actuel, les défis à relever, et l'accent mis sur la co-construction et la prise en compte des spécificités locales dans l'élaboration de ce document intercommunal.

Madame Delphine CESBRON a soulevé une préoccupation concernant le coût annuel qui incomberait à la commune en cas de transfert de la compétence PLU. Elle s'est interrogée sur le coût des modifications du PLU demandées par un bureau d'étude.

Monsieur Jean-Yves LE BARS a répondu en indiquant que le coût des modifications du PLU était estimé à environ 10 000  $\in$  à 15 000  $\in$  par procédure de modification. Il a également souligné qu'il était probable qu'il y ait plusieurs modifications du PLU à envisager au cours des années à venir.

Madame Michelle MICHAUD a ajouté que, en plus des procédures de modification, il faudrait également prendre en compte une procédure de révision, qui serait plus complexe à réaliser en 2025.

Monsieur LE BARS a précisé que le coût d'une révision pourrait être évalué entre 25 000 € et 30 000 € minimum.

Madame Nathalie GALAND a soulevé la question de l'avantage principal de l'adhésion au transfert de compétence. Elle a demandé si cela permettrait de réduire les inégalités territoriales en termes de services aux usagers et d'habitants.

Monsieur Jean-Yves LE BARS a répondu en soulignant que l'objectif principal était de parvenir à une politique d'aménagement global du territoire Loire-Layon-Aubance, en cohérence avec l'ensemble des autres politiques menées par l'intercommunalité, telles que le schéma directeur d'assainissement collectif et la charte paysagère.

Madame Nathalie GALAND a ensuite demandé si cette démarche pourrait contribuer à atténuer les disparités territoriales à long terme. Monsieur Jean-Yves LE BARS a confirmé que, effectivement, cela permettrait d'harmoniser les politiques publiques sur l'ensemble du territoire Loire-Layon-Aubance.

Madame Michelle MICHAUD a ajouté que cette harmonisation serait également réalisée grâce à l'application de règles d'urbanisme uniformes sur l'ensemble du territoire. Elle a souligné que, actuellement, chaque commune applique son PLU en fonction de son contexte, ce qui a conduit à des différences significatives en termes de consommation d'espace. Elle a averti que, sans le transfert de compétence, ces inégalités risqueront de perdurer.

Lors de la réunion, Monsieur Paul CAILLE a exprimé son point de vue selon lequel le transfert de compétence n'était pas indispensable pour atteindre les objectifs de mutualisation et d'harmonisation. Il a suggéré que le service d'urbanisme puisse être mutualisé, et que les orientations intercommunales soient incluses dans chaque document d'urbanisme modifié ou révisé par une commune.

En réponse à cette proposition, Monsieur Jean-Yves LE BARS a fait remarquer que cette forme de mutualisation n'obligerait pas automatiquement les communes à prendre en compte les orientations et les politiques intercommunales dans leurs documents d'urbanisme. Seul le transfert de compétence le pourrait.

Madame Christine REUILLER a exprimé ses préoccupations concernant la capacité des élus de Bellevigne-en-Layon à s'engager à nouveau dans l'élaboration d'un PLU à l'échelle intercommunale. Elle s'est interrogée sur la motivation des élus pour participer à ce processus complexe sur un territoire étendu.

En réponse à ces inquiétudes, Monsieur Jean-Yves LE BARS a fait savoir qu'il proposera que l'ensemble du comité de pilotage municipal qui avait participé à l'élaboration du PLU de la commune soit à nouveau mobilisé pour ce travail. Il a souligné que le document existant repose sur des bases solides et sur l'organisation territoriale propre à la commune. Cependant, il a également admis que l'implication de la commune devra être significative, et que les élus devront s'engager sur plusieurs années pour mener à bien ce projet.

Madame Christine REUILLER a ensuite demandé si l'élaboration de ce document tiendrait compte des spécificités de chaque territoire.

Madame Michelle MICHAUD a répondu qu'il y aurait un travail préliminaire réalisé par les services de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance, et qu'elle avait proposé d'organiser des réunions de travail sur trois sites différents afin de réduire les temps et les coûts de déplacement.

Monsieur Jean-Yves LE BARS a ajouté que les travaux pourraient également être préparés par secteur pour mieux prendre en compte les spécificités de chaque territoire.

Monsieur Mickaël BLOT a exprimé ses préoccupations quant à l'engagement que représente le PLU intercommunal. Il a souligné que ce projet pourrait être particulièrement lourd, d'autant plus que la commune de Bellevigne-en-Layon aura également à gérer les procédures de modification de son propre PLU en parallèle.

Monsieur BLOT a également fait remarquer que même si les procédures de modification seront gérées par la CCLLA, qui dispose de seulement deux agents dédiés, il y aura des difficultés pour prioriser le lancement de ces procédures dans plusieurs communes en même temps. Il a estimé que la durée estimée pour traiter des sujets aussi vastes - avec seulement quatre personnes à recruter (si les recrutements sont concluants) - semble difficile et insoutenable en termes de temps et de ressources.

Il a également fait part de ses préoccupations concernant le manque de temps et de ressources humaines à Bellevigne-en-Layon pour faire fonctionner les services, mener à bien les projets et respecter les obligations réglementaires en cours. Il a souligné que le temps de travail et d'implication requis pour travailler sur le PLU intercommunal empiétera sur les projets locaux de la commune.

Monsieur BLOT a insisté sur le fait que les élus de Bellevigne-en-Layon devront être activement présents dans le processus du PLUi pour défendre les positions de la commune et les priorités qui ont été établies. Il a conclu en mettant en avant les délais de réalisation trop courts et, selon lui, irréalistes pour l'élaboration du PLUi, qui risquent de se faire au détriment des autres missions à mener à Bellevigne-en-Layon.

Monsieur Philippe CESBRON a clairement exprimé son soutien en faveur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il considère comme majeure, la responsabilité de transmettre aux futurs élus du territoire un projet de territoire gérable. De plus, il a souligné que la communauté de communes devrait ensuite mettre en place les moyens nécessaires pour être en mesure d'agir de manière efficace.

Monsieur Dominique NORMANDIN a manifesté son soutien en faveur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il a expliqué que cette approbation découle de la complexité actuelle résultant de la superposition de divers documents et strates territoriales. Il a noté que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), etc., sont sujets à des modifications constantes, nécessitant ainsi des ajustements fréquents des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). De plus, il a évoqué la difficulté de trouver des bureaux d'études compétents pour collaborer sur ces questions complexes. Enfin, il a souligné que l'urbanisme est un domaine technique pouvant potentiellement générer de nombreux litiges.

Madame Christine REUILLER a soulevé la question de la généralisation des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) au niveau national. Monsieur Jean-Yves LE BARS a répondu en indiquant qu'actuellement, environ la moitié des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont déjà pris en charge cette compétence. De plus, il a mentionné que la politique de l'État encourage et pousse vers ce transfert, qui pourrait éventuellement devenir obligatoire à un certain moment.

Madame Nathalie GALAND a exprimé ses préoccupations quant à l'usage des ressources et du temps des élus. Elle a suggéré que, en fin de mandat, il serait nécessaire de rendre des comptes à la population. Pour elle, la priorité devrait être la construction et la gestion de la commune nouvelle, plutôt que d'investir davantage de temps et d'énergie dans le projet du territoire intercommunal. Elle a souligné que les ressources actuelles étaient déjà limitées pour mener à bien toutes les missions en cours.

Madame Michelle MICHAUD a souligné qu'après la validation du SCoT, il sera nécessaire d'effectuer une mise en compatibilité de tous les PLU communaux. Elle a expliqué que l'élaboration d'un PLUi facilitera grandement cette démarche de mise en compatibilité, simplifiant ainsi la gestion des différents PLU au sein du territoire.

Monsieur Jean-Yves LE BARS a souligné que de nombreuses compétences intercommunales ont un impact direct sur la vie quotidienne de la population. Il a également exprimé son point de vue selon lequel il peut être difficile pour une équipe municipale nouvellement élue de finaliser un PLU en début de mandat.

Monsieur Philippe CESBRON a ajouté que les programmes locaux de l'habitat (PLH) doivent également être intégrés aux PLU. Il a souligné que sans PLUi, cela pourrait entraîner une "foire

d'empoigne" entre les communes en ce qui concerne la construction de logements. Le PLUi permettra une forme de négociation et de coordination en la matière.

Madame Michelle MICHAUD a exprimé le souhait de disposer d'un SCoT finalisé avant de prendre une décision concernant le PLUi. Cependant, elle a noté que cela ne sera pas possible étant donné l'état d'avancement actuel du SCoT.

Madame Christine REUILLER a demandé, en raison de l'enjeu et de l'importance du transfert de compétence, de pouvoir voter par scrutin à bulletins secrets. Cependant, Monsieur Jean-Yves LE BARS a expliqué que le vote à bulletins secrets doit être demandé par un tiers des membres du conseil présents. Après un vote sur la question de l'utilisation du vote à bulletins secrets, seuls 5 élus sur les 21 présents ont soutenu ce mode de scrutin. Par conséquent, Monsieur LE BARS a annoncé que le vote final sur le transfert de la compétence PLU se ferait à mains levées.

Monsieur LE BARS, après avoir répondu à toutes les interrogations concernant le transfert de compétence, a informé les membres présents que le vote final sur le transfert de la compétence PLU serait réalisé par un vote à mains levées.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

### 9 POUR

**CONTRE** (Madame Delphine CESBRON, Monsieur Mickaël BLOT, Madame Christine REUILLER, Monsieur Dominique PERDRIEAU, Monsieur Ivan BARBIER, Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU, Monsieur Paul CAILLE)

7 ABSTENTIONS (Madame Nathalie GALAND, Monsieur Pascal GOHIER, Monsieur Vincent NOYER, Monsieur Pierre BERNARD, Madame Eloïse LEGENDRE, Madame Véronique BORET, Monsieur Hervé SAUVAL)

- DECIDE à 16 voix contre 5 de ne pas procéder à un vote à bulletin secret ;
- APPROUVE le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CCLLA à compter du 1er janvier 2024.
- SOLLICITE la modification de la rubrique « Aménagement du territoire » des statuts de la CCLLA pour y ajouter la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre pour contrôle de légalité la présente délibération à Monsieur le Préfet et de la notifier à Monsieur le Président de la CCLLA.

#### 8. GOUVERNANCE - DESIGNATION REPRESENTANT CLE SAGE LAYON AUBANCE LOUET

Considérant la nécessité de maintenir une représentation efficace au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Layon Aubance Louets.

Considérant le désir exprimé par Monsieur Jean-François VAILLANT, précédemment désigné pour siéger au sein de la CLE. de se retirer de cette fonction.

Considérant la proposition de désigner Monsieur Philippe CESBRON, Adjoint au Maire de Bellevigne-en-Layon, Maire Délégué de Rablay-sur-Layon, Vice-Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en charge de la transition écologique, pour le remplacer au sein de la CLE.

Rapporteur: Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS informe le Conseil Municipal de la décision de Monsieur Jean-François VAILLANT de se retirer de sa fonction en tant que représentant de notre commune au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Layon Aubance Louets.

En raison de ses engagements personnels et professionnels, Monsieur Jean-François VAILLANT a pris la décision de mettre fin à son mandat au sein de cette commission.

Monsieur Jean-Yves LE BARS propose la désignation de Monsieur Philippe CESBRON, Adjoint au Maire de Bellevigne-en-Layon, Maire Délégué de Rablay-sur-Layon et Vice-Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en charge de la transition écologique, pour succéder à Monsieur VAILLANT au sein de la CLE. Monsieur CESBRON possède l'expérience et les compétences nécessaires pour assumer cette fonction avec détermination et engagement.

Monsieur Jean-Yves LE BARS propose de procéder à cette désignation à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

#### 23 POUR - O CONTRE - O ABSTENTION:

- DESIGNE Monsieur Philippe CESBRON pour représenter la commune de Bellevigneen-Layon au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Layon Aubance Louets.
- AUTORISE Monsieur Philippe CESBRON à exercer toutes les compétences, fonctions et prérogatives inhérentes à sa désignation au sein de la CLE, conformément aux dispositions légales en vigueur.
- INVITE Monsieur Philippe CESBRON à suivre les orientations et les intérêts de la commune de Bellevigne-en-Layon dans le cadre de son mandat au sein de la CLE.
- REMERCIE Monsieur Jean-François VAILLANT pour les services rendus au sein de la CLE et pour sa contribution à la gestion des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques.

# 9. GOUVERNANCE - ALTER PUBLIC - PROJET DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA SPL ALTER PUBLIC RELATIF A L'OBJET SOCIAL

VU les dispositions de l'article L.1524-1 Code général des collectivités territoriales, VU le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 2 juin 2023, VU la délibération du Conseil d'Administration d'Alter Public du 2 juin 2023,

Rapporteur: Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD explique que par délibération en date du 2 juin 2023, le Conseil d'Administration de la SPL Alter Public a approuvé le projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la société.

Ce projet est lié à une réflexion stratégique menée par la SPL pour conduire des études sur les enjeux de gestions d'équipements publics ou d'intérêts généraux dans une logique de soutien aux politiques publiques de développement durable et de transition écologique dans l'attente d'une création éventuelle d'un outil à l'échelle du Département et ainsi engager la SPL Alter Public dans un nouveau cycle de développement, autre que son activité d'Aménagement-Construction, autour des enjeux de gestion d'équipements urbains, en appui aux politiques publiques de ses collectivités actionnaires.

Ce projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public permettra à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires, en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants :

- Energie-Réseaux de Chaleur.
- Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz ».

Ces nouveaux domaines d'intervention doivent figurer expressément à l'objet social de la Société pour permettre aux collectivités actionnaires de déléguer ces activités à la SPL sans mise en concurrence, conformément à l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur l'objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de modification de l'objet social et la modification corrélative des statuts de la SPL Alter Public sur la base du projet des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire arrêtés par le Conseil d'administration de la Société en date du 2 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION:

- APPROUVE le projet de modification de l'objet social de la SPL Alter Public en vue de permettre à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants : Energie-Réseaux de Chaleur et Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz » ;
- APPROUVE la modification corrélative de l'article 2 des statuts qui en résulte ;
- DONNE tous pouvoirs à son représentant, Madame Michelle MICHAUD, à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

# 10. COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT MARCHES DE TRAVAUX - REHABILITATION DU BATIMENT LE NEUFBOURG

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Rapporteur**: Monsieur Philippe CESBRON

Dans le cadre du projet de restructuration et mise en accessibilité de la maison des services au public au Neufbourg, la commune de Bellevigne-en-Layon a lancé une consultation pour un marché de travaux réparti en 14 lots dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'Agence GREGOIRE Architectes.

Les 14 entreprises ont été retenues le 5 octobre 2020 et les marchés ont été conclus le 30 octobre 2020. Plusieurs avenants ont depuis été passés pour + 39 143,31 € HT soit + 4,80 %.

Il convient de passer un nouvel avenant pour les travaux complémentaires détaillés ci-dessous :

Tableau récapitulatif des marchés des entreprises :

Jieu	a recupitulati		Marché	Marché	Avenants	Total cumulé	Marché
Lots	Entreprises	Travaux	de base	de base +	нт	Avenants	de base +
		complémentaires	нт	avenants	(Sept 2023)	HT	avenants
1	Justeau Frères		139 254,00 €		( )	13 068,69 €	152 322,69 €
2	Charpente Thouarsaise		35 093,41 €	36 104,29 €		1 010,88 €	36 104,29 €
3	Pain Frédéric		66 502,30 €	66 502,30 €		- €	66 502,30 €
4	Concept et Menuiserie		68 760,37 €	70 251,50 €		1 491,13 €	70 251,50 €
	Tricoire	Bavette alu laquée	66 598,70 €	66 791,70 €	- 1 860,00 €	- 1 667,00 €	64 931,70 €
5	Tricoire		41 639,25 €			13 431,00 €	- €
6	Coignard	Niveau 2 - Combles perdus - Réalisation d'une isolation + membrane au droit de la cage d'escalier	95 743,49 €	98 747,69 €	450,00 €	3 454,20 €	99 197,69 €
7	Legal Comiso	-	17 758,45 €	17 758,45 €		- €	17 758,45 €
8	Maleinge	-	7 088,55 €	7 088,55 €		- €	7 088,55 €
9	Paillat Norbert	-	37 040,00 €	37 040,00 €		- €	37 040,00 €
10	Paillat Norbert	-	30 649,60 €	31 534,60 €		885,00 €	31 534,60 €
11	Schindler	-	21 500,00 €	21 500,00 €		- €	21 500,00 €
12	EGC	Postes informatiques complémentaire pour copieur / Bureau direction	68 500,00 €	74 432,01 €	796,84 €	6 728,85 €	75 228,85 €
13	TCS	Lave-mains sanitaires R+2	93 161,35 €	93 738,75 €	832,86 €	1 410,26 €	94 571,61 €
14	GEO-For	-	25 900,00 €	25 900,00 €		- €	25 900,00 €
	Total		815 189,47 €	799 712,53 €	219,70 €	39 813,01 €	799 932,23 €

Soit des avenants en plus-value de :

- > + 450 € HT, soit + 0,46 % sur le lot 6,
- > + 796,84 € HT, soit + 0,52 % sur le lot 12,
- > + 832,86 € HT, soit +0,89 % sur le lot 13.

Et un avenant en moins-value de :

> - 1 860 € HT, soit - 2,50 % sur le lot 4,

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

#### 23 POUR - O CONTRE - O ABSTENTION:

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à intervenir avec :
  - avec l'entreprise Tricoire (lot 4) pour un montant de 1 860,00 € HT,
  - l'entreprise Coignard (lot 6) pour un montant de 450 € HT,
  - l'entreprise EGC (lot 12) pour un montant de 796,84 € HT,
  - avec l'entreprise TCS (lot 13) pour un montant de 832,86 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de la commune ;

#### 11. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE FOURNITURE DE COPIEURS - DECLARATION SANS SUITE

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code de la commande publique et notamment son article R2185-1,

Considérant que conformément à l'article 98 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la procédure peut être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général, financiers, juridiques et techniques par le pouvoir adjudicateur;

#### Rapporteur: Antoine LECLERC

Monsieur Antoine LECLERC explique que la commune a lancé une consultation relative au marché à procédure adaptée concernant l'achat / location, installation et maintenance du parc de photocopieurs multifonctions de la commune de Bellevigne-en-Layon dont le règlement de consultation fixait la date limite de réception des offres au 8 août 2023. Seulement deux entreprises ont répondu à cette consultation.

Après analyse des offres, il est proposé de déclarer la procédure adaptée d'achat / location, installation et maintenance du parc de photocopieurs multifonctions de la commune de Bellevigne-en-Layon sans suite, aux motifs que :

- □ les modèles proposés dans les deux offres reçues ne répondent pas intégralement au cahier des charges,
- □ la collectivité souhaite redéfinir le volume du parc de photocopieurs initialement intégré au cahier des charges qui ne correspond donc plus au périmètre envisagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

#### 23 POUR - O CONTRE - O ABSTENTION:

- DECLARE sans suite la procédure adaptée d'achat / location, installation et maintenance du parc de photocopieurs multifonctions de la commune de Bellevigne-en-Layon;
- DEMANDE que les entreprises ayant remis une offre pour ce marché soient informées de cette décision.

#### 12. FINANCES - MISE EN PLACE DE LA CARTE D'ACHAT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

VU l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat

VU la proposition commerciale de l'établissement bancaire « Caisse d'Epargne » ;

Rapporteur: Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente le principe de la carte d'achat qui est de déléguer à un utilisateur, l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services, en lui fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Les organismes publics peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics dans les conditions fixées par le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 et par l'article 10 de l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques.

La carte permet à l'ordonnateur d'engager et de payer des dépenses récurrentes auprès de fournisseurs pré-identifiés.

La commune souhaite mettre en place l'utilisation de cette carte d'achat notamment pour répondre dans un premier temps à une demande croissante et récurrente d'achat en ligne. Certains services, certains biens ne sont d'ailleurs plus accessibles que de cette façon.

Le principe de la carte d'achat public est le suivant :
□ la commune contractualise avec un établissement bancaire,
□ un porteur de carte est nommément désigné,
□ la ville désigne un ou des fournisseurs pouvant être réglés par la carte,
□ les dépenses sont plafonnées à un montant fixe annuel,
☐ Le ou les fournisseurs désignés sont réglés dans les 3 à 5 jours suivant l'achat,
□ la carte ne permet pas de retrait en espèce,
☐ l'établissement bancaire établit un relevé des opérations, valant facture, une fois par mois.

Monsieur Mickaël BLOT propose de retenir la proposition commerciale de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire qui répond au besoin de la collectivité à un coût compétitif. Cette banque mettra à disposition de la commune une carte d'achat auprès d'un porteur désigné.

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entres les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

#### Conditions tarifaires:

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros.
L'abonnement annuel au Service E-CAP.fr est fixé à 150 euros.
Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son montant global
Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base
Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros
Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros
Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA)

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 12 000 € (douze-mille euros) pour une périodicité annuelle.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

#### 23 POUR - O CONTRE - O ABSTENTION:

- DECIDE de doter la commune d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat dans les conditions suivantes :
  - > date de début du contrat : 1er octobre 2023
  - ➤ Montant plafond global des règlements : 12 000 € annuel
  - > Durée : un an renouvelable 3 fois
  - > Selon conditions tarifaires ci-avant précisées
- PRECISE que la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune dans un délai de 48 à 72 heures
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à nommer un porteur de carte d'achat restant à désigner,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents contractuels entre la commune et La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire;

#### 13. FINANCES - REPARTITION DE LA SUBVENTION CAF DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

VU l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

#### Rapporteur: Philippe CESBRON

Monsieur Philippe CESBRON expose que depuis 2019, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour l'ensemble du territoire communautaire. Parallèlement, dans ce cadre, il y a eu un retour de certaines compétences enfance-jeunesse aux communes.

Pour verser la part du CEJ correspondant aux communes membres de l'ancienne Communauté de Communes des Coteaux du Layon, la CAF a demandé à verser la totalité du CEJ à une seule commune, celle qui assure le plus de services et qui se chargera de la redistribution aux autres communes.

C'est donc Bellevigne-en-Layon qui perçoit l'ensemble des aides CEJ concernant le pilotage du contrat, l'animation jeunesse et la coordination enfance-jeunesse gérée par le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon.

Monsieur Philippe CESBRON propose donc que ce versement puisse être réalisé pour l'année 2022. Il était entendu au niveau intercommunal et avec les communes concernées que la clef de répartition suivante soit utilisée :

→ Pour les aides relatives aux animations jeunesse et à la coordination des activités enfancejeunesse : répartition selon le prorata de la moyenne de fréquentation sur trois ans (2016-2017-2018) des activités jeunesse, selon leur commune d'origine, soit la clef de répartition suivante :

COMMUNES	Moyenne d'activité / 3 ans			
COMMUNES	Moyennes	%		
AUBIGNE-SUR-LAYON	257	2%		
BELLEVIGNE-EN- LAYON	9 231	63%		
BEAULIEU-SUR-LAYON	1 504	10%		
TERRANJOU	3 634	25%		
Totaux	14 626	100%		

Monsieur Philippe CESBRON présente les aides de la CAF perçues par la commune de Bellevigne-en-Layon pour l'année 2022 :

Coordination	Animation
jeunesse	Jeunesse

CEJ Perçu par la		
commune de	13 394,63 €	22 006,12 €
Bellevigne en-Layon		

Monsieur Philippe CESBRON présente le calcul de la répartition par commune des aides CAF perçues selon la clef de répartition établie :

	Coordination	Jeunesse
	2023	2023
AUBIGNE	235,36	386,68 €
BELLEVIGNE	8 453,84	13 888,86 €
BEAULIEU	1 377,38	2 262,90 €
TERRANJOU	3 328,05	5 467,68 €
	13 394,63 €	22 006,12 €
Pour un enfant	0,92 €	1,50 €

Il résulte de l'ensemble de ces calculs que la commune de Bellevigne-en-Layon doive reverser aux communes partenaires, au titre du CEJ 2022, les sommes suivantes :

	2022	
AUBIGNE	622,04 €	
BEAULIEU	3 640,28 €	
TERRANJOU	8 795,73 €	
	13 058,05 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

#### 23 POUR - O CONTRE - O ABSTENTION:

- APPROUVE le versement en 2023 de la part des subventions CAF du CEJ pour l'année 2022, selon les critères de répartition retenus, aux communes de :
  - ► Aubigné-sur-Layon pour un montant total de 622,04 €;
  - ▶ Beaulieu-sur-Layon pour un montant total de 3 640,28 €;
  - ► Terranjou pour un montant total de 8 795,73 €;
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- DIT que la dépense sera imputée sur le budget 2023 et suivants ;

### 14. SIEML - FONDS DE CONCOURS - DEPANNAGES SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

VU la délibération d'adhésion au SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire)

VU les détails estimatifs des travaux de réparation d'Eclairage public ;

VU les états détaillés des prestations réalisées par le SIEML;

#### Rapporteur: M. Pascal GOHIER

M. Pascal GOHIER, délégué au SIEML, présente au conseil municipal des travaux de dépannages présentés par le SIEML intervenus sur les installations d'éclairage public de la commune de Bellevigne-en-layon.

Il est proposé de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° d'opération	Date	Libellé opération	Ouvrages	Montant des travaux TTC	Taux du FdC	Montant du FdC		
Catégorie : Travaux de réparation								
DEV 134-23-129	-	Faye d'Anjou - Stade de football	Projecteur H-150-3	1 171,58 €	75%	878,69 €		
DEV 256-23-170	-	Rablay-sur-Layon - Rue Paul Verlaine	Lanterne n° 105	699,88 €	75%	524,91 €		
Catégorie : Main	tenance cura	tive						
EP 066-22-74	26/10/2022	Champ-sur-Layon - Rue du Square	C9, C5, C4, C3, C1	368,83 €	75%	276,62 €		
EP 066-22-75	14/11/2022	Champ-sur-Layon - Rue St Vincent	C3	139,98 €	75%	104,99 €		
EP 066-22-77	24/11/2022	Champ-sur-Layon - Rue de Charmes	34, 176, L6	331,45 €	75%	248,59 €		
EP 066-23-85	09/03/2023	Champ-sur-Layon - Rue Rabelais	C5, 40	199,16 €	75%	149,37 €		
EP066-23-87	23/05/2023	Champ-sur-Layon - Rue Rabelais	C1, C3, C4, C5, C9	308,29 €	75%	231,22 €		
EP 133-22-28	29/09/2022	Faveraye-Mâchelles - Rue des Buttes	63	139,98 €	75%	104,99 €		
EP 133-22-29	28/10/2022	Faveraye-Mâchelles - Rue Louis Gasnier	C1, C10, C6, C7, C8, C9	404,10 €	75%	303,08 €		
EP 133-22-30	23/11/2022	Faveraye-Mâchelles - Rue St Vincent	C1, 37	281,24€	75%	210,93 €		
EP133-23-33	23/05/2023	Faveraye-Mâchelles - Place de l'Eglise	C8, C9, C10, C1, C6	362,86 €	75%	272,15€		
EP 134-22-112	10/10/2022	Faye d'Anjou - Rue de la Touche	C6	306,56 €	75%	229,92 €		
EP 134-22-114	27/10/2022	Faye d'Anjou - Rue Albert Lebrun	C9, C8, C7, C6, C5, C4, C3, C2, C1	456,92 €	75%	342,69 €		
EP 134-22-117	25/11/2022	Faye d'Anjou - Rue de la Madeleine	89	139,98 €	75%	104,99 €		
EP 134-23-128	24/04/2023	Faye d'Anjou - Rue de la Madeleine	30	144,60 €	75%	108,45 €		
EP134-23-131	16/05/2023	Faye d'Anjou - Rue des Monts	C4	144,60 €	75%	108,45 €		
EP134-23-132	16/05/2023	Faye d'Anjou - Rue Albert Lebrun	C1, C2, C3, C4, C5, C6, C7, C8, C9	581,11 €	75%	435,83 €		
EP134-23-133	30/05/2023	Faye d'Anjou - Rue Albert Lebrun	35	144,60 €	75%	108,45 €		
EP 256-22-162	04/10/2022	Rablay-sur-Layon - Rue du Mail	C2	366,85 €	75%	275,14€		
EP 256-22-163	26/10/2022	Rablay-sur-Layon - Rue de la Roche	C1, C8, C7, C6, C2, C5	404,10 €	75%	303,08 €		
EP 256-22-164	10/11/2022	Rablay-sur-Layon - Grande Rue	1, 2, 3, 5, 48, 96, C2	509,75 €	75%	382,31 €		
EP 256-22-165	21/11/2022	Rablay-sur-Layon - Allée de la Brise	C5, C2, C1	245,63€	75%	184,22 €		
EP 256-22-166	24/11/2022	Rablay-sur-Layon - Grande Rue	63, 62, 61, 60, C2	351,28€	75%	263,46 €		
EP 256-23-171	27/04/2023	Rablay-sur-Layon - Grande Rue	C5, C1, C2	253,73 €	75%	190,30 €		
EP256-23-173	23/05/2023	Rablay-sur-Layon8 - Rue Paul Verlaine	C1, C2, C5, C6, C7, C8	417,42 €	75%	313,07 €		
EP256-23-122	22/05/2023	Rablay-sur-Layon - Bd République	2, 495, C9, C10, C6, C17, C5, C3, C18, C16, C14, C1, V4, C11	957,42 €	75%	718,07 €		
EP 345-22-115	21/09/2022	Thouarcé - Route de Faye d'Anjou	575	194,38 €	75%	145,79 €		

N° d'opération	Date	Libellé opération	Ouvrages	Montant des travaux TTC	Taux du FdC	Montant du FdC
EP 345-22-117	27/10/2022	Thouarcé - Rue du 11 novembre	C1, C10, C11, C14, C16, C17, C18, C3, C4, C5, C6, C7, C9	773,87 €	75%	580,40 €
EP345-23-123	Thouarcé - Bd République, Imp Evéché, Parc Neufbourg, Place de la Mairie, Place		C1	144,60 €	75%	108,45 €
				10 944,75		8 208,61

<sup>Montant total de la dépense : 10 944,75 € TTC,
Taux du fonds de concours : 75 %,
Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 8 208,61 € TTC.</sup> 

Le versement des fonds de concours se fera en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

#### 23 POUR - O CONTRE - O ABSTENTION:

- DECIDE de participer financièrement aux travaux de dépannages de l'Eclairage Public, par règlement sur présentation des appels de fonds des sommes dues, par le SIEML, d'un montant total HT de 8 208,61 € (huit mille deux cent huit euros et soixante et un centimes)
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations;

## 15. ENFANCE-JEUNESSE & CITOYENNETE - VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CMJ ORGANISATION DU CMJ 2023-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L.1112-23;

Vu le préambule et les dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes ;

Considérant l'importance de favoriser l'apprentissage de la démocratie et l'engagement des jeunes au sein de la commune ;

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes constitue un lieu privilégié pour permettre aux enfants d'exprimer leurs idées et de participer activement à la vie locale ;

Considérant la volonté de la commune de promouvoir la connaissance de la vie locale, des institutions et de favoriser la collaboration entre les jeunes, les élus, les services municipaux et les associations ; Considérant que la mise en place d'un règlement intérieur permettra d'encadrer les activités du Conseil Municipal des Jeunes et de garantir un fonctionnement harmonieux ;

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé;

Rapporteur: Madame Delphine CESBRON

Madame Delphine CESBRON rappelle que le Conseil Municipal des Jeunes est un projet essentiel pour notre commune, car il vise à impliquer nos enfants dans la vie locale et à favoriser leur engagement citoyen. Il s'agit d'un espace d'apprentissage de la démocratie, où les jeunes auront l'occasion de réfléchir, de collaborer et d'exprimer leurs idées sur des projets qu'ils souhaitent mettre en place sur notre territoire communal.

L'objectif premier de ce conseil est de permettre aux enfants de mieux connaître la vie locale et les institutions, en collaborant avec les élus, les services municipaux et les associations. Nous souhaitons encourager leur prise de parole, leur participation active et leur capacité à influencer les décisions qui les concernent directement. Nous voulons promouvoir l'éducation à la citoyenneté dès le plus jeune âge, afin de former des citoyens responsables et engagés. De plus, nous souhaitons développer les échanges intergénérationnels et favoriser le dialogue entre les différentes générations qui composent notre commune.

Le règlement intérieur que nous soumettons aujourd'hui à votre approbation établit les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes. Il définit les conditions d'élection, la durée du mandat, les commissions de travail, les règles de prise de décision et les responsabilités des jeunes élus. Ce règlement constitue un cadre clair et sécurisé qui permettra aux enfants de s'épanouir au sein du conseil et de mener à bien leurs projets.

Madame Delphine CESBRON profite de cette occasion pour exprimer sa gratitude envers tous les adultes encadrants, les enseignants et les services municipaux qui se sont investis dans la mise en place de ce conseil. Leur accompagnement et leur soutien sont essentiels pour garantir le bon déroulement des activités du Conseil Municipal des Jeunes.

Madame Delphine CESBRON invite tous les jeunes scolarisés en CM1-CM2 dans nos écoles à se présenter aux prochaines élections du Conseil Municipal des Jeunes. Les échéances des prochaines élections du Conseil Municipal des Jeunes, ont été approuvées par les enseignants référents.

- Le dépôt des candidatures sera ouvert jusqu'au mardi 3 octobre au plus tard. Les enfants intéressés pourront ainsi se porter candidats et exprimer leur volonté de participer activement au Conseil Municipal des Jeunes.
- L'élection se tiendra quant à elle le mardi 10 octobre. Le dépouillement des votes se fera en présence des enfants, et les résultats seront annoncés dans chaque école. Ce moment important permettra de valoriser la participation de tous les enfants et de souligner l'importance de leur engagement citoyen.

- Le premier Conseil Municipal des Jeunes se tiendra quant à lui le samedi 21 octobre. Il marquera le début des activités du conseil, offrant ainsi aux jeunes élus l'opportunité de commencer à réfléchir, collaborer et concrétiser leurs idées pour améliorer la vie de notre commune.
- Ces échéances, validées par les enseignants référents, permettront de garantir un processus électoral transparent et équitable, favorisant la participation de tous les enfants scolarisés en CM1-CM2 dans nos écoles de Bellevigne-en-Layon.

Madame Delphine CESBRON propose d'approuver cette délibération et à autoriser le maire à mettre en œuvre le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

#### 23 POUR - O CONTRE - O ABSTENTION :

- APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes, tel que présenté ci-dessus;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes, en concertation avec les services municipaux concernés;
- CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes et veiller à son bon fonctionnement;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à désigner les adultes encadrants, conformément aux dispositions du règlement intérieur ;
- PRECISE que le budget alloué au Conseil Municipal des Jeunes sera voté chaque année par le Conseil Municipal de Bellevigne-en-Layon;
- PRECISE que le Conseil Municipal des Jeunes se réunira au moins deux fois par an en séance plénière hors temps scolaire, conformément au règlement intérieur ;
- PRECISE que toute modification du règlement intérieur devra faire l'objet d'un nouveau vote par le Conseil Municipal de Bellevigne-en-Layon;
- PRECISE que chaque enfant élu au Conseil Municipal des Jeunes sera invité à signer le règlement intérieur lors de son installation;

#### 16. IMMOBILIER - BAIL COMMERCIAL - BAR-RESTAURANT LE CHAMPENAIS - CHAMP-SUR-LAYON

VU le projet de bail commercial avec la société « EURL DESALE GEOFFREY » pour la location du local commercial sis 27 rue Rabelais - CHAMP-SUR-LAYON - 49 380 BELLEVIGNE-EN-LAYON ;

#### Rapporteur: Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente au conseil municipal le dossier relatif à la signature d'un bail commercial avec la société « EURL DESALE GEOFFREY » exerçant l'activité de Bar-Tabac -Restaurant. M. et Mme DESALE Geoffrey et Charline ont repris les rênes de cet établissement depuis le 7 avril 2023, à la suite de la signature de l'acte de cession de fonds par M. et Mme Angelo NODALE à M. DESALE Geoffrey, reçu par Me LEBLANC-PAPOUIN, notaire à Chalonnes-sur-Loire.

Ce changement de propriétaire s'accompagne d'une évolution importante : la société "EURL DESALE GEOFFREY" a décidé de renouveler le bail commercial actuel, dont l'échéance est fixée au 30 septembre 2023, dans des conditions identiques à l'exception de la liste des meubles et équipements intégrés à la location qui a évolué. Ce dossier sera confié à l'étude EGIDE Notaires - Rue Saint Jean - Thouarcé - 49380 BELLEVIGNE EN LAYON.

La société « EURL DESALE GEOFFREY » est enregistrée au RCS d'Angers et a son siège social au 27 rue Rabelais - CHAMP-SUR-LAYON - 49 380 BELLEVIGNE-EN-LAYON.

Le local communal est situé au 27 rue Rabelais à Champ-sur-Layon. L'immeuble loué comprend :

- ☐ Une partie à usage commercial, composée de : un magasin, une grande pièce « bar restaurant », une cuisine, une réserve sanitaire, le tout d'une surface de 188,74 m² ;
- □ Une partie à usage d'habitation composée d'un appartement comprenant : hall d'entrée, cuisine, arrière-cuisine, salon-séjour, 3 chambres, salle de bain, WC, balcon.

Le "Champenais" est bien plus qu'un simple commerce pour la commune de Bellevigne-en-Layon. C'est un lieu de convivialité, de rencontres et d'échanges, un véritable lieu de vie au cœur du village. Il offre un espace de détente et de restauration pour les habitants de Champ-sur-Layon et ses environs. En plus de sa vocation commerciale, il contribue au dynamisme économique de la commune et favorise le lien social entre les habitants.

La continuité de cette activité est essentielle pour préserver ce service de proximité, notamment pour les habitants qui fréquentent régulièrement le "Champenais". La signature de ce nouveau bail commercial permettra d'assurer la pérennité de ce commerce précieux pour la vie de la commune.

Monsieur Mickaël BLOT souhaite à la société "EURL DESALE GEOFFREY" un plein succès dans la gestion du "Champenais".

Monsieur Mickaël BLOT propose l'autorisation de signature du bail commercial entre la commune et la société " EURL DESALE GEOFFREY ", aux conditions suivantes :

- □ Lover: Un montant mensuel de 706,62 € hors taxes.
- □ Date de prise d'effet : Le bail entrera en vigueur à partir du 1er octobre 2023.
- Durée du bail : Le bail aura une durée de 9 ans.

En conséquence, il est proposé que le conseil municipal approuve la signature du bail commercial avec la société « EURL DESALE GEOFFREY ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

#### 23 POUR - O CONTRE - O ABSTENTION:

- APPROUVE le bail commercial avec la société "EURL DESALE GEOFFREY" par acte notarié auprès de l'étude EGIDE, pour la location du commerce d'une surface de 188,74 m², et du logement d'habitation situé à l'étage, sis 27 rue Rabelais - CHAMP-SUR-LAYON - BELLEVIGNE-EN-LAYON (49 380),
- FIXE le loyer mensuel convenu pour le bail commercial à 706,62 € hors taxe. Ce montant sera révisé conformément aux dispositions légales en vigueur.
- PRECISE que la durée du bail commercial est fixée à 9 ans à compter du 1er octobre 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution du bail commercial, notamment à procéder à la signature du bail, à la réception des loyers et à l'établissement des quittances correspondantes.
- PRECISE que la présente délibération sera transmise à la société " EURL DESALE GEOFFREY " pour information et mise en œuvre.

#### 17. FONCIER - VENTE DE PARCELLE A MLH A FAYE D'ANJOU

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et plus précisément son article L3211-14 VU le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L2122-21 et L2241-1 VU l'estimation des Domaines ci-annexée;

CONSIDERANT que Monsieur Mickaël BLOT, en application des règles de déontologie et pour éviter tout risque de conflit d'intérêt, sort de la salle et ne prend pas part au vote ;

#### Rapporteur: Monsieur Dominique NORMANDIN

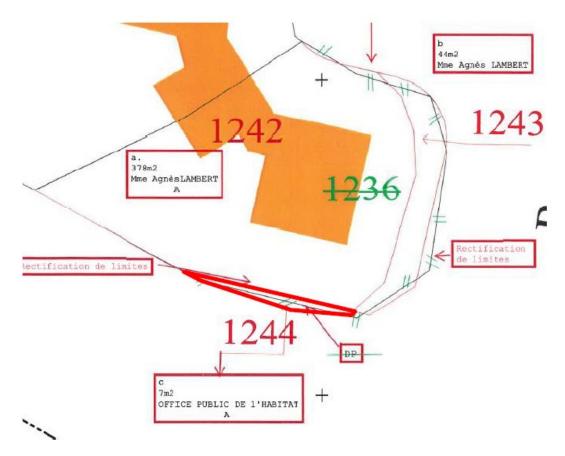
Monsieur Dominique NORMANDIN explique que Maine-et-Loire Habitat est propriétaire de logements rue de l'Europe à Faye d'Anjou, et à l'occasion de la mise en vente d'une partie du patrimoine, le géomètre qui est intervenu pour réaliser des divisions parcellaires, a relevé des anomalies au niveau du cadastre. En effet, une partie du terrain, dont un locataire-accédant a l'usage, appartient à la commune

C'est pourquoi, il convient de procéder à la vente de la parcelle cadastrée Préfixe 134 - section D n°1244 pour partie, d'une superficie après division de 7 m² au locataire acquéreur.

Monsieur Dominique NORMANDIN propose donc d'acter officiellement cette vente en référence à l'avis des Domaines, qui a établi le prix de vente de la parcelle à un Euro (1,00 €).

La parcelle concernée est la suivante :

Références cadastrales	Surfaces (m²)	Adresses
134 D 1244	7 m ²	1 rue de l'Europe - FAYE D'ANJOU - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON



Au vu de ces éléments, et après accord de Maine-et-Loire Habitat, Monsieur le Maire propose que le prix global de la vente soit conclu à hauteur de 1,00 € (un euro).

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la vente de cette parcelle et d'en approuver les conditions générales.

Monsieur Mickaël BLOT, sorti de la salle, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

#### 22 POUR - O CONTRE - O ABSTENTION:

- APPROUVE la vente d'une parcelle communale nouvellement créée portant le numéro 134 D 1244, d'une superficie de 7 ca, sise 1 rue de l'Europe - FAYE D'ANJOU - 49 380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, à l'Office Public de l'Habitat Maine-et-Loire Habitat ;
- APPROUVE le prix de vente de cette parcelle au prix global de 1€ (un euro) conforme à l'estimation des Domaines;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales et dont l'acte sera dressé par acte administratif entre les deux personnes publiques
- CONFIE la rédaction des actes de vente à l'OPHLM Maine-et-Loire Habitat ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier ;

#### 18. FONCIER - MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE - AIRE DE PETITS PASSAGES - GDV - THOUARCE

Considérant la nécessité de répondre aux besoins spécifiques des gens du voyage en matière d'accueil et de stationnement temporaires,

Considérant la volonté de la commune de Bellevigne-en-Layon de contribuer à la résolution du problème des stationnements sauvages générant des nuisances pour la collectivité,

Tenant compte de la parcelle communale cadastrée sous la référence 345 D 569, d'une superficie de 1753 m², située au Carrefour Saint-Martins - Thouarcé - 49 380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, et répondant aux critères de mise à disposition pour la réalisation d'une aire de petits passages pour les gens du voyage;

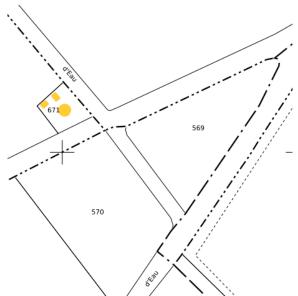
#### Rapporteur: Monsieur Jean-François VAILLANT

Monsieur Jean-François VAILLANT explique que la commune de Bellevigne-en-Layon, consciente de l'importance de fournir une solution d'accueil adéquate pour les gens du voyage, afin de prévenir les stationnements sauvages sur son territoire, décide de mettre à disposition de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance, collectivité compétente en matière d'accueil des gens du voyage, la parcelle communale cadastrée 345 D 569, d'une superficie de 1753 m², située au Carrefour Saint-Martins - Thouarcé - 49 380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, pour la réalisation d'une aire de petits passages destinée à l'accueil des gens du voyage. Il est à noter que cette aire figure dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, élaboré par le Département et la Préfecture, et qui s'impose aux collectivités concernées.

La mise à disposition de la parcelle communale s'effectuera à titre gratuit, et ce, jusqu'à une éventuelle suppression de cette aire d'accueil.

Le projet d'aménagement de l'aire de petits passages comprendra les éléments suivants :

- ☐ La mise en place d'une clôture, constituée d'un grillage simple, visant à délimiter la parcelle.
- ☐ La création d'une haie végétale pour favoriser l'intégration paysagère de l'aire.
- ☐ L'installation d'une barrière d'accès pour contrôler l'accès à l'aire.
- ☐ La mise en place de trois branchements, comprenant l'eau potable et l'électricité avec avance compteur.
- ☐ La création d'un point de vidange étanche pour les eaux usées.
- Aucun terrassement n'est prévu dans le cadre de ce projet d'aménagement.







Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

#### 23 POUR - O CONTRE - O ABSTENTION:

- APPROUVE la mise à disposition de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance de la parcelle communale cadastrée 345 D 569, d'une superficie de 1753 m², située au Carrefour Saint-Martins - Thouarcé - 49 380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, pour la réalisation d'une aire de petits passages destinée à l'accueil des gens du voyage.
- PRECISE que cette mise à disposition se fera à titre gratuit jusqu'à éventuelle suppression de cette aire d'accueil.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour formaliser la mise à disposition de la parcelle communale, rédiger les actes administratifs, et assurer la réalisation du projet d'aménagement de l'aire de petit passage.

## 19. RH - SERVICE PERISCOLAIRE - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

#### **Rapporteur**: Monsieur Philippe CESBRON

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de Bellevigne-en-Layon de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

La commune de Bellevigne-en-Layon a identifié un besoin spécifique lié à la gestion de la garderie périscolaire scolaire de l'école La Clé des Chants de Faye d'Anjou, ainsi que des tâches administratives associées à cette école. Cette proposition est provoquée par l'absence de personnels auprès d'Initiatives Emplois et, ce, sans impact budgétaire par rapport au budget déjà prévu.

Monsieur Philippe CESBRON propose de créer un emploi contractuel pour répondre aux besoins suivants :

Intitulé de l'emploi : Animateur de garderie périscolaire scolaire avec des tâches
administratives sur l'école La Clé des Chants de Faye d'Anjou.
Nombre de postes : 1.
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C).
Filière : Animation.
Temps de travail hebdomadaire : 6/35èmes.
Nature du contrat : Article L 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique.
Durée du contrat : 11 mois maximum.
Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par
l'assemblée.

Le Conseil Municipal autorise le Maire de Bellevigne-en-Layon, ou son représentant, à procéder au recrutement de l'agent contractuel qui sera affecté à l'emploi créé et à signer un contrat de travail conformément à la réglementation en vigueur.

#### **DEBATS**

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique, suivant sa rencontre avec la directrice de l'Association Initiatives Emplois, que le manque de demandeurs d'emplois en insertion professionnelle, malgré les 7% de chômage enregistrés sur la zone emploi d'Angers, rend difficile la réponse à la demande (collectivités, particuliers, entreprises), et fragilise la situation de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

#### 23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION:

- APPROUVE la création un emploi contractuel pour le service scolaire, à temps noncomplet 6/35ème pour une durée de 11 mois, à compter du 12 septembre 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son présentant, à procéder aux opérations de recrutement :
- MODIFIE le tableau des effectifs de la collectivité.

#### 20. PROJET - AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DES RONDIERES - PLAN DE FINANCEMENT

VU la délibération du conseil municipal de Bellevigne-en-Layon en date du 27 février 2023 portant « Projet - Aménagement du complexe sportif des Rondières » ;

Considérant la nécessité d'améliorer les infrastructures sportives dans le but de favoriser le développement de la pratique sportive au sein de la commune de Bellevigne-en-Layon, ainsi que la demande croissante des associations sportives et des établissements scolaires en matière d'installations sportives de qualité,

Considérant les besoins du Club de Football "FC Layon" et des collèges locaux en équipements sportifs adaptés,

Considérant l'importance de rendre le site accessible aux personnes à mobilité réduite, favorisant ainsi l'inclusion et la cohésion sociale au sein de la commune,

Considérant les avantages indéniables que les équipements sportifs apportent en termes de bien-être, de santé physique et mentale, et de lien social au sein de la population,

#### Rapporteur: Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur Dominique NORMANDIN a présenté au Conseil Municipal le projet d'aménagement du complexe sportif des Rondières. Il a été expliqué que la commune de Bellevigne-en-Layon, compétente en matière d'équipements sportifs, dispose actuellement de deux terrains de football, route de Faye d'Anjou, sur la commune déléguée de Faye d'Anjou.

Le projet consiste à transformer un terrain stabilisé en gazon synthétique pour répondre aux besoins croissants des associations sportives, notamment le FC Layon, des collèges locaux et d'autres établissements scolaires. Cette transformation permettra d'offrir des conditions de pratique optimales tout au long de l'année.

Le complexe sportif actuel présente plusieurs dysfonctionnements, notamment des fermetures fréquentes dues aux intempéries, un éclairage insuffisant, des restrictions d'arrosage estivales, et l'absence de cheminement pour les personnes à mobilité réduite.

Les objectifs poursuivis par cette opération sont multiples, notamment le renforcement de la pratique sportive au sein de la commune, le soutien au développement du FC Layon, la mise à disposition d'installations sportives polyvalentes pour les établissements scolaires, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, et la création de lieux de rencontres favorisant le lien social.

Monsieur Dominique NORMANDIN rappelle que le projet de réaménagement du Complexe Sportif des Rondières joue un rôle structurant majeur pour le territoire, dynamisant la pratique sportive, renforçant l'offre de services aux habitants, stimulant l'activité économique, et contribuant à l'attractivité globale de la commune et des territoires avoisinants. Il s'inscrit parfaitement dans la vision de développement de la CCLLA, en créant un maillage cohérent d'équipements et de services pour l'ensemble du bassin de vie.

Le projet s'aligne parfaitement avec l'objectif 5.2 du FEDER (Fonds Européen de développement Régional), soutenant les territoires ruraux et péri-urbains. Il met en valeur les équipements sportifs et culturels, encourage un mode de vie sain, et contribue au développement local durable

Le projet de réaménagement du Complexe Sportif des Rondières s'inscrit également dans le fonds d'investissement aux communes du département de Maine-et-Loire. Le Département accompagne les investissements des communes sur trois thématiques essentielles : Viabilité durable du territoire ; Lien social ; Proximité. Le projet s'inscrit, en particulier en ce qui concerne le renforcement du lien social et répond aux domaines spécifiques mentionnés :

- ☐ Activités facteurs de cohésion sociale: Le projet prévoit l'achat de matériel pour des activités artistiques en accueil jeunesse. Cette initiative favorisera l'épanouissement des jeunes en offrant un espace propice à l'apprentissage, à la collaboration et à l'expression individuelle et collective.
- ☐ Aménagement d'espaces de loisirs et d'activités sportives pour les jeunes : Le complexe sportif rénové comprendra des aires de grands jeux. Ces installations offriront aux jeunes de la commune des espaces dédiés à la pratique du sport et des loisirs, favorisant ainsi la socialisation, le jeu en plein air et l'activité physique.
- ☐ <u>Bâtiments sportifs ouverts et utilisés par les collégiens</u>: Le projet vise à créer un environnement sportif moderne et accessible non seulement pour la population en général, mais aussi pour les collégiens. Les équipements sportifs seront conçus pour être ouverts et utilisés par les élèves des collèges locaux, favorisant ainsi la pratique sportive chez les jeunes et renforçant les liens entre les établissements scolaires.

#### **ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE:**

DEPENSES PREVISIONNELLES	Quantité	PU (HT)	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
ETUDES PREALABLES ET DE MISE EN ŒUVRE				
Etude de Géomètre			3 000,00 €	3 600,00 €

Etude géotechnique			7 500,00 €	9 000,00 €
Coordonnateur SPS			2 000,00 €	2 400,00 €
Laboratoire de test de conformité	ſ		10 000,00 €	12 000,00 €
		Sous-total - Acquisition	22 500,00 €	27 000,00 €
MÂITRISE D'ŒUVRE				
Maîtrise d'œuvre		2,39%	22 213,29 €	26 655,95 €
Sous-tot	tal	- Etude-maîtrise d'œuvre	22 213,29 €	26 655,95 €
TRAVAUX - LOT UNIQUE - Infrastructures sportives				
TRAVAUX PREALABLES	Ī		13 750,00 €	16 500,00 €
DEPOSE - DEMOLITION	ŀ		6 165,00 €	7 398,00 €
TERRASSEMENT	ŀ		117 590,00 €	141 108,00 €
RESEAUX	Ī		50 830,00 €	60 996,00 €
BORDURATION	ŀ		33 682,00 €	40 418,40 €
TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE	Ī		170 540,00 €	204 648,00 €
FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'UN COMPLEXE	ſ			
REVÊTEMENT COUCHE COULEE AVEC			350 000,00 €	420 000,00 €
REMPLISSAGE	ļ			
EQUIPEMENTS SPORTIFS	ļ		37 800,00 €	45 360,00 €
SERRURERIE	ļ		100 650,00 €	120 780,00 €
CIRCULATION	ļ		37 560,00 €	45 072,00 €
TRAITEMENT DES ABORDS	ļ		2 808,00 €	3 369,60 €
Sous-total - TRAVAUX	Ĺ		921 375,00 €	1 105 650,00 €
ECLAIRAGE SPORTIF - SIEML				
Fourniture et pose d'éclairage sportif			120 000,00 €	144 000,00 €
Sou	us [.]	total - Dépenses Diverses	120 000,00 €	144 000,00 €
OPTIONS				
1 - AIRE D'ECHAUFFEMENT	Ī		10 000,00 €	12 000,00 €
	L	Sous-total - OPTIONS	10 000,00 €	12 000,00 €
DEPENSES DIVERSES				
Frais d'appel d'offre			600,00 €	720,00 €
Branchements (électricité, eau, téléphone,)	Ī		2 000,00 €	2 400,00 €
Sous-total - Dépenses Diverses 2 600,00 € 3 120,0				
		TOTAL GENERAL	1 098 688,29 €	1 318 425,95 €

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL:

PLAN DE FINANCEMENT						
FINANCEMENTS PREVISIONNELS		MONTANTS	%			
Union Européenne - FEDER (Région Pays de la Loire)		549 344,15 €	50,00%			
Conseil Général de Maine et Loire (Dispositif département de soutien aux investissements des communes)		100 000,00 €	9,10%			
Fédération Française de Foot		25 000,00 €	2,28%			
SIEML		25 000,00 €	2,28%			
Autofinancement Commune Nouvelle		399 344,15 €	36,35%			
TOTAL		1 098 688,29 €	100,00%			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

#### 19 POUR

2 CONTRE (Monsieur Philipe CESBRON, Madame Christine REUILLER)

2 ABSTENTIONS (Monsieur Pascal GOHIER, Monsieur Pierre BERNARD):

- APPROUVE le plan de financement en phase APS (avant-projet sommaire) pour un montant global estimé à 1 098 688,29 € HT;
- CONDITIONNE la poursuite du projet à l'obtention d'au minimum 50% de cofinancement
  - AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions susvisées ;

# 21. FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ; VU l'avis des maires délégués ;

**Rapporteur**: Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire informe les élus des demandes de préemption présentées par les notaires récemment, et demande au conseil municipal de se prononcer sur les ventes de biens, encadrées par le droit de préemption de la commune. Les maires délégués, sollicités pour chaque village, n'ont pas émis d'objections à une décision de non-préemption :

Commune déléguée	Adresse du bien	Date de réception	N° d'enregistrement
THOUARCÉ	2, impasse du Chenin 345 AH 171 Pour information	03/07/2023	04934523DIA0 <b>36</b>
THOUARCÉ	11 rue des Thermes 345 AE 125	04/07/2023	04934523DIA0 <b>37</b>
FAVERAYE-MACHELLES	7, Chemin du Château du Marais 133 A 1147	07/07/2023	04934523DIA0 <b>38</b>
CHAMP-SUR-LAYON	5, rue des Fresches 66 D 54	11/07/2023	04934523DIA0 <b>39</b>
RABLAY-SUR-LAYON	9, chemin des Treilles 256 AB 25	13/07/2023	04934523DIA0 <b>40</b>
FAYE D'ANJOU	7, rue des Combattants en AFN 134 AC 105	22/07/2023	04934523DIA0 <b>41</b>
CHAMP-SUR-LAYON	CHAMP-SUR-LAYON 35, rue Rabelais 66 AC 212		04934523DIA0 <b>42</b>
FAYE D'ANJOU	37, rue des Combattants en AFN 134 AC 612	22/07/2023	04934523DIA0 <b>43</b>
FAYE D'ANJOU	37, rue des Combattants en AFN 134 AC 611	22/07/2023	04934523DIA044
FAYE D'ANJOU	FAYE D'ANJOU Impasse de la Forêt 134 G 838 et 134 G 868		04934523DIA0 <b>45</b>
8, rue des Saints Martins THOUARCÉ AH 56 Pour information		01/09/2023	04934523DIA0 <b>46</b>
FAVERAYE-MÂCHELLES	6 et 8, place de la Chapelle	04/09/2023	04934523DIA0 <b>47</b>

	133 AB 223, 133 AB 224, et 133 AB 364		
THOUARCÉ	2 avenue des Trois Ponts 345 AC 28 et 345 AC 334	05/09/2023	04934523DIA0 <b>48</b>
RABLAY-SUR-LAYON	9, rue Neuve 256 AC 131	07/09/2023	04934523DIA0 <b>49</b>
FAVERAYE-MÂCHELLES	12 ch. du Château du Marais 133 A 1144	11/09/2023	04934523DIA050

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

#### 23 POUR - O CONTRE - O ABSTENTION:

- RECONNAIT ne pas avoir de projet d'aménagement d'intérêt général concernant ces immeubles :
- N'EXERCE PAS son droit de préemption sur les biens figurant dans le tableau cidessus.

#### 22. SOLIDARITE - VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE AUX POPULATIONS MAROCAINES SINISTREES

Rapporteur: Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire présente une proposition visant à apporter un soutien humanitaire à la population marocaine. En effet, le tremblement de terre survenu au Maroc le 08 septembre 2023 a provoqué d'importants dégâts et a eu un impact dévastateur sur les populations locales. Face à cette situation d'urgence, il est impératif que notre commune exprime sa solidarité envers les victimes de cette catastrophe naturelle.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose que la somme de 2 500 € soit versée au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (Faceco), un fonds de concours géré par le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE). Le Faceco permet aux collectivités territoriales de contribuer rapidement et efficacement à l'aide humanitaire en cas de crises humanitaires, qu'elles soient soudaines, telles que les catastrophes naturelles, ou durables, comme les conflits.

Le versement de cette somme sera effectué conformément aux directives du Ministère des Affaires Étrangères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

### 23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION:

- DECIDE d'apporter son soutien à la population marocaine en effectuant un don de 2 500 € (deux-mille cinq-cents Euros) au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (Faceco) géré par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères;
- PRECISE que cette décision traduit l'engagement de notre commune envers la solidarité internationale et notre volonté d'apporter une aide immédiate aux victimes du tremblement de terre au Maroc. Le versement sera effectué selon les directives du ministère.

#### 23. QUESTIONS DIVERSES

#### A/ Prochaines réunions

#### SEPTEMBRE

- 11/09/2023 18h30 Commission Ressources
- 11/09/2023 20h30 Conseil Municipal
- 14/09/2023 9h00 Commission de gestion du ST4
- 14/09/2023 18h30 Commission Bâtiments
- 25/09/2023 18h30 Bureau Municipal
- 25/09/2023 20h30 Conseil Municipal Privé
- o 26/09/2023 18h30 Commission Sociale-Scolaire

- 02/10/2023 20h30 Conseil Municipal
- 03/10/2023 18h30 Commission Aménagement Développement
- 10/10/2023 20h30 Commission Espaces Publics
- 16/10/2023 18h30 Bureau Municipal
- 23/10/2023 18h30 Commission Animation du Territoire
- 30/10/2023 18h30 Bureau Municipal

#### **NOVEMBRE**

- 06/11/2023 20h30 Conseil Municipal
- 13/11/2023 18h30 Bureau Municipal ???? 15/11/2023 18h30 Commission Bâtiments
- 20/11/2023 18h30 Commission Ressources
- 20/11/2023 20h30 Réunion publique APER
- 27/11/2023 18h30 Bureau Municipal
- 22/11/2023 18h30 Commission Aménagement Développement

#### **DECEMBRE**

- 04/12/2023 20h30 Conseil Municipal
- 05/12/2023 18h30 Commission Sociale-Scolaire
- 11/12/2023 18h30 Bureau Municipal 12/12/2023 20h30 Commission Espaces Publics
- 14/12/2023 18h30 Commission Animation du Territoire
- 18/12/2023 18h30 Bureau Municipal

#### B/ Forum des Associations du 09/09

Monsieur le Maire a pris la parole pour dresser le bilan du Forum des Associations qui s'est tenu le 9 septembre 2023. Il a informé le Conseil Municipal des résultats de ce nouvel événement.

Lors de cet événement, plus de 300 visiteurs ont participé au Forum des Associations, démontrant un fort intérêt de la part de nos concitoyens pour les activités associatives locales. Les associations présentes ont exprimé leur grande satisfaction quant à l'organisation de l'événement, soulignant la convivialité de la journée et la qualité des échanges avec les visiteurs.

Le Maire a exprimé sa gratitude envers toutes les associations participantes, les visiteurs, ainsi que l'équipe municipale et administrative, ainsi que les bénévoles qui ont contribué au succès du Forum des Associations. Il a souligné l'importance de continuer à soutenir et à promouvoir le tissu associatif local, qui joue un rôle essentiel dans la vie locale de Bellevigne-en-Layon.

#### C/ Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'étude actuellement en cours en vue de l'élaboration d'un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et d'un audit des risques psychosociaux, il a été décidé d'envoyer prochainement un questionnaire à l'ensemble des agents municipaux.

L'objectif de cette démarche est de recueillir les informations nécessaires pour identifier, évaluer et prévenir les risques professionnels auxquels sont exposés nos agents. Le DUERP est un outil essentiel pour assurer la sécurité et la santé au travail, ainsi que pour garantir le bien-être de nos employés municipaux.

Monsieur le Maire a souligné l'importance de cette étude et de la participation active de tous les agents municipaux. Il a rappelé que la sécurité au travail est une priorité absolue pour la commune et que ce questionnaire contribuera à mettre en place des mesures préventives adaptées.

#### D/ Problématique des chats errants

Monsieur le Maire a soulevé la problématique des chats errants, une question qui a suscité des préoccupations parmi nos concitoyens et a un impact sur la vie de quartier. Pour traiter cette question de manière efficace, Monsieur Paul CAILLE s'est porté candidat pour devenir référent et assurer le suivi de la convention avec l'association "Une Patte dans la Main" ainsi qu'avec le vétérinaire de Thouarcé.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire a sollicité les conseillers présents pour savoir s'il y avait un volontaire parmi eux pour être le binôme de Paul CAILLE dans le suivi de ce dossier. Cette problématique des chats errants est d'importance, car elle génère des problèmes de voisinage et relève de la responsabilité de la commune.

Le Maire a ouvert un appel à candidature pour ce rôle de binôme et a encouragé les conseillers à se manifester s'ils souhaitaient participer activement à la résolution de cette question.

#### E/ Conseil municipal privé du 25/09/2023

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal la convocation à un conseil municipal privé, conformément à ce qui avait été convenu depuis le mois de juillet. Cette réunion se tiendra le 25 septembre 2023 à partir de 20h30 dans la salle du conseil communautaire de Thouarcé.

Il a précisé que l'ordre du jour de cette réunion sera intégralement consacré à l'état des lieux et à l'optimisation de la gouvernance municipale. Cette réunion revêt une importance particulière pour discuter des observations émises lors des Conseils de Vie Locale en juin et pour prendre des mesures visant à améliorer la gestion municipale. Monsieur le Maire a exprimé son espoir de compter sur la présence de tous les membres du Conseil Municipal.

#### F/ Démission du Conseil municipal

Monsieur Pierre BERNARD a pris la parole pour annoncer officiellement sa démission du Conseil Municipal de la Commune de Bellevigne-en-Layon. Il a expliqué que sa décision était motivée par des raisons personnelles et professionnelles. Monsieur BERNARD a précisé que sa démission prendra effet après la manifestation "Anjou'r&Nuit" qui aura lieu le 7 octobre 2023.

Il a informé le Conseil que la réunion de ce soir serait donc sa dernière participation en tant que membre du Conseil Municipal. Il s'est engagé à rédiger une lettre formelle pour officialiser sa démission et a exprimé sa gratitude envers les membres du Conseil Municipal pour la collaboration et les échanges constructifs tout au long de son mandat.